



MAIRIE DE RODELLE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents :

M. LALLE, Mme FERAL M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote :

Mme PETIT Evelyne donne pouvoir de vote à monsieur DALLO Jérôme

Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents :

Monsieur Julien PRIVAT, Monsieur Maxime PUECH,

Secrétaire de séance : Madame Véronique CATUSSE.

Délibération 2023/21 : Résultat de l'appel d'offres pour la « Création d'un Espace de Loisirs Jeunes – Aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarede » – Commune de RODELLE. Votée à l'unanimité :

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de créer un espace de loisirs jeunes et aménagement de la plaine de jeux de Laubarède qui consiste en la réalisation d'un City Park, Pumptrack et Parcours ludo sportif, un marché a été passé, de ce fait la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 29 juin et 5 juillet 2023 a décidé d'attribuer le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres, à savoir, de retenir l'entreprise EGTP d'ESPALION pour un montant de 261.810,25 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 36 966,40 € HT pour la tranche conditionnelle, montant total du marché 298 776,65 € HT.
- La durée globale d'exécution est de 20 semaines.
- Le début d'exécution, de chacune des tranches, démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Principal.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de travaux pour la « Création d'un Espace de Loisirs Jeunes – Aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarede », et faire approuver les pièces nécessaires au lancement des travaux.

Délibération 2023/22 : Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (sieda), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024/2027. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération 2023/23 : Opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments publics – programme 2024. Votée à l’unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation de la commune de Rodelle à l’opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d’application telles qu’adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S’ENGAGE à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2023/24 : Extension du réseau public d’eau potable pour alimenter un lotissement résidentiel à Bezannes. Votée à l’unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander au Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d’agir comme maître d’ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s’engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 21 041,66 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac ;
- dans l’éventualité où des travaux complémentaires s’avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d’œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Délibération 2023/25 : Extension du réseau public d’eau potable pour alimenter un terrain constructible à Sainte Eulalie. Votée à l’unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander au Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d’agir comme maître d’ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s’engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 22 280,82 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac ;
- dans l’éventualité où des travaux complémentaires s’avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d’œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Délibération 2023/26 : Tarifs de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle pour les habitants de la commune de Bozouls. Votée à l’unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- les habitants et les associations de la commune de Bozouls souhaitant réserver la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle entre le mois d’octobre 2023 et jusqu’à la mise en service de la salle des fêtes rénovée de Bozouls, pourront bénéficier des mêmes tarifs de location que les habitants et associations de la commune de Rodelle, à savoir :
 - 190 € de location (nettoyage compris) dont 90 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - 240 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris), dont 120 € à verser lors de la réservation de la salle.

- Montant de la caution fixé à 700€.
- Associations : 80 € de participation.
- en cas de double demande, les habitants et les associations de la commune de Rodelle seront prioritaires sur ceux de la commune de Bozouls.
- Monsieur le Maire et Madame Martine HENS, conseillère municipale en charge de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ces tarifs préférentiels pendant la période susmentionnée.

Délibération 2023/27 : Tarifs de la Maison du Causse de Bezannes et de la salle des fêtes de Saint-Julien pour les habitants de la commune de La Loubière – Période de juillet 2023 à septembre 2024. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- les habitants de la commune de La Loubière souhaitant réserver les salle des fêtes de Bezannes et de Saint-Julien entre le mois de juillet 2023 et le mois de septembre 2024 inclus pourront bénéficier des mêmes tarifs de location que les habitants de la commune de Rodelle, à savoir :
 - 190 € de location (nettoyage compris) dont 90 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - 240 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris), dont 120 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - Montant de la caution fixé à 700€.
 - Associations : 80 € de participation.
- en cas de double demande, les habitants de la commune de Rodelle seront prioritaires sur ceux de la commune de La Loubière.
- Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François CLAPIER, Adjoint au Maire en charge de la Maison du Causse, Madame Martine HENS, conseillère municipale en charge de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ces tarifs préférentiels pendant la période susmentionnée.

Délibération 2023/28 : Participation en santé – prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Protection sociale complémentaire. Complète la délibération n°2022/36 du 7 juillet 2022. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, organisé en février 2022 ;
- décide de participer à la convention labellisée souscrite par leurs agents, à compter du 1^{er} août 2022, et pour les agents stagiaires à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant de la participation est fixée à :
 - Prévoyance : participation de 20 € par mois, pour les agents titulaires et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents stagiaires.
 - Santé : participation de 20 € par mois, pour les agents titulaires et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents stagiaires.

Délibération 2023/29 : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI, dans le cadre d'un avancement de grade. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1^{er} août 2023.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1^{er} août 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023,

Délibération 2023/30 : MODIFICATION HORAIRE, dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la modification d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, (nomination au 1^{er} août 2023) permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 29,45 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023,

Délibération 2023/31 : Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Délibération 2023/32 : Ouverture d'une LIGNE DE TRESORERIE à taux variable. Votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 euros.